



LORIENT - LES BERMUDES - LORIENT

Edition 2019

PRESTATION DE SERVICES SPECIFIQUES
D'ORGANISATION DE LA COURSE LORIENT –
LES BERMUDES - LORIENT

MARCHE DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DU VILLAGE DE LA COURSE

Tentes et structures / Electricité / Sécurité et gardiennage

Lot 1 à 4 (Accord Cadre)

PREAMBULE ET HISTORIQUE

Après avoir organisé les deux étapes françaises de la Volvo Ocean Race 2012 et 2015, accueillant respectivement 250 000 et 150 000 visiteurs, Lorient Agglomération a répondu favorablement à la proposition de l'association Lorient Grand Large d'organiser une transatlantique aller et retour, sans escale, en mai 2019, en reprenant le format d'une course dont la première édition s'est courue en 1979.

Cette course se déroulait sous le nom de la « Transat en Double Lorient - Les Bermudes - Lorient ». La première édition avait été remportée par le duo Eugène Riguidel et Gilles Gahinet sur le trimaran VSD, devant Eric Tabarly et Marc Pajot sur le foiler Paul Ricard, avec 5mn 42s d'avance après 34 jours et 6h00 de mer. Deux éditions avaient suivi en 1983 et 1989.

Cette course a eu une audience très importante en 1979, marquant durablement les esprits des lorientais et bretons et contribuant ainsi fortement au développement de la course au large en France. Cela reste l'événement nautique ayant rassemblé le plus de public sur la côte du territoire lorientais et sur le port.

1. LES ACTEURS

- a. **LORIENT AGGLOMERATION** est la communauté d'agglomération du Pays de Lorient qui rassemble 205 000 habitants répartis sur 25 communes ; certaines côtières, d'autres éloignées de la mer jusqu'à 35 km dans les terres.
Les activités économiques de Lorient Agglomération comportent un nombre important d'emplois liés au maritime : port de pêche (leader français en valeur), port de commerce, construction navale militaire et civile, 1^{er} pôle européen dédié à la course au large, ports de plaisance. Elles comportent aussi un très gros volet d'emplois liés à l'agroalimentaire et au tourisme.
La course au large est un vecteur d'image, d'attractivité territoriale et de développement économique. Elle reflète des valeurs communes à celles de Lorient Agglomération : ouverture, innovation, travail, compétition, performance, développement durable. La marque de territoire utilisée en communication externe est « Lorient Bretagne Sud ».
- b. **LORIENT GRAND LARGE** est l'association créée pour conforter et développer le pôle course au large de Lorient La Base. Elle accueille et organise les événements nautiques nationaux et internationaux qui viennent à Lorient (Volvo Ocean Race, Solitaire du Figaro, Tour de France à la Voile, CC. Edhec, Tour de Bretagne à la Voile, etc.).
L'association met en place des programmes de formation pour les skippers afin de les aider à optimiser leurs performances en course. Les skippers basés à Lorient représentent environ 1/3 des flottes au départ de toutes les grandes courses françaises.
Elle fédère les institutionnels, les entreprises, les skippers et écuries de course au large ainsi que les clubs nautiques autour du pôle course au large et de la voile, facteurs de dynamisme et de développement économique pour le territoire lorientais.

CAHIER DES CHARGES
Village - Lots accord cadre N° 1 à 4

- c. LORIENT LA BASE est le nom fédérateur défini pour désigner le site de l'ancienne base de sous-marins de Keroman. Ce site est le 1^{er} pôle mondial dédié à la course au large. Il regroupe environ 100 skippers, 11 équipes professionnelles de voile, des entreprises dont les activités regroupent tous les métiers œuvrant dans la filière technique de la course au large en particulier et du maritime en général. Ce site regroupe environ 2 000 emplois (source Association des Entreprises de Lorient La Base) dont environ 350 directement liés à l'activité Course au Large.
- d. LA SAILING VALLEY désigne le territoire qui s'étend de Brest à Vannes et qui rassemble 80% des compétences techniques et sportives de la course au large française. Lorient en est l'épicentre, si ce n'est la capitale.
- e. LA BRETAGNE, car au-delà de la territorialité lorientaise, l'événement s'inscrit naturellement dans une identité bretonne.
- f. LES BERMUDES, marque de parcours, territoire de mystères (Le Triangle...), source de rêves ; ces îles, qui viennent d'accueillir l'America's Cup, ne sont pas partenaires de l'événement à ce stade.
- g. LES PARTENAIRES institutionnels ou privés qui pourraient intervenir dans le financement et/ou l'organisation technique et logistique de la course.

2. LA « LORIENT - LES BERMUDES - LORIENT 2019 »

LORIENT GRAND LARGE souhaite organiser un événement populaire et accessible gratuitement mettant en valeur toutes les composantes du territoire élargi (Lorient / Morbihan / Bretagne) à une échelle nationale et internationale, un « Bien Public dans l'ADN du territoire ».

- a. Le format de la course
 - 5 780 milles
 - En équipage
 - Multi-classes : multicoques Ultim (32 m) qui ont validé le format de la course, mais ouverte également aux Monocoques Imoca (60')
10/20 jours de course
- b. Le calendrier prévisionnel de la course

Vendredi 26 avril 2019	Ouverture du village départ à Lorient
Mercredi 1 ^{er} mai 2019	Régate prologue entre Lorient et la Baie de Quiberon
Dimanche 5 mai 2019	Départ
Mercredi 15 mai 2019	Réouverture du village retour
Du 15 au 19 mai 2019	Arrivée des multicoques Ultim à Lorient
19 (ou 26 mai si tranche optionnelle) 2019	Remise des prix.
Tranche optionnelle 1	Réouverture du village pour l'arrivée de la classe Imoca
Du 23 au 27 Mai 2019	

c. Un calendrier idéal

- Le 40^e anniversaire d'une transatlantique mythique
- 4 ans après l'accueil de la dernière étape de la Volvo Ocean Race
- Répondant au développement à Lorient de la classe Ultim... et aux échéances de ces multicoques géants, à 8 mois de leur course autour du monde en solitaire, la Brest Ultim 2019
- Mettant en valeur les IMOCA dont la présence est forte à Lorient (33% de la flotte du Vendée Globe 2017)
- Marquant la finalisation de nouvelles infrastructures structurantes de #LorientLaBase
- Pendant les vacances scolaires, zones Paris, Toulouse et Rennes.

d. Un rythme potentiel quadriennal.

3. CADRE GENERAL DE LA PRESTATION

LORIENT GRAND LARGE est propriétaire de la marque « LORIENT - LES BERMUDES - LORIENT » et en assure l'organisation. Le prochain départ sera donné le 5 mai 2019 depuis Lorient, avec un plateau sportif qui s'annonce varié et de très haut niveau.

Les différents prestataires agiront sous l'autorité de LORIENT GRAND LARGE qui est compétente pour la définition et la conduite de l'organisation du projet.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché régi par le présent Cahier des Charges a pour objet la réalisation et l'exploitation du village de la course (Tentes et structures / Electricité / Sécurité et gardiennage). Ce marché est décomposé en 4

Le départ et l'arrivée de la course sont prévus à Lorient et nécessitent la mise en place d'un village grand public et de ses animations, la mise en place d'espaces « corporate » pour des opérations d'hospitalités entreprises, l'installation d'un PC Course et d'un centre media ainsi que la création d'une zone technique pour les équipages.

L'exécution des prestations aura principalement lieu sur le site de l'ancienne base de sous-marins de Lorient Keroman dite « LORIENT LA BASE ».

- Montage du village : Semaines 16 et 17 (date de début du montage à confirmer)
- Village ouvert du vendredi 26 avril au Dimanche 5 mai
- Réouverture du village dans un format restreint du 15 au 19 mai pour l'arrivée des Ultim 32/23 (et la remise des prix si la Classe Imoca ne participent pas à l'événement)

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Réouverture du village dans un format restreint du 23 au 27 mai pour l'arrivée de la classe Imoca avec remise des prix le 26 mai.

A noter que le PC Course sera ouvert en continu entre le 26 avril 2019 et l'arrivée des derniers bateaux, au plus tard le 30 mai.

1.1. Cadre et objectifs de la prestation

Toutes les missions décrites ci-dessous :

Devront être mises en place en concertation permanente avec Lorient Grand Large et le prestataire désigné par celle-ci pour l'assister dans la conception, la mise en place et la gestion du village.

Devront être privilégiées les solutions les plus favorables en termes de développement durable à coût équivalent (transports réduits, matériaux recyclables, constructions réutilisables, revalorisation de l'empreinte écologique...)

Les prestations devront se mettre en place en assurant à tout instant la sécurité des biens et des personnes tant au cours des phases de montage et démontage que pendant la manifestation proprement dite

1.2. Définition des prestations

Voir bordereaux des prix ci-joint

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

2.1. Fonctionnement du marché

Les prestations du présent marché seront exécutées en fonction des bons de commande qui détermineront les quantités des prestations demandées (nombre de matériels, nombre de personnel, etc.) ; la date de survenance ou d'exécution de la mission et des prestations ; le temps estimé d'intervention, etc.

Il est rappelé que dans le cadre du fonctionnement du marché, **le prestataire a l'obligation de conseiller le pouvoir adjudicateur** sur tout élément qui faciliterait le bon déroulement de la manifestation.

2.2. Urgence et imprévus - Demande urgente

Demande urgente : Le prestataire pourra recevoir des demandes urgentes et imprévues parfois quelques heures avant la manifestation. Dans ce cas précis, ce dernier a l'obligation de répondre au mieux à ces demandes, notamment en cas de compléments.

Pour cela, le prestataire devra mettre à disposition un numéro de téléphone d'urgence qui pourra être utilisé par la Lorient Grand Large 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant la durée de la prestation.

Dépannage et remplacement de matériel : En cas d'incident relatif à un matériel défectueux ou endommagé, celui-ci devra être dépanné ou remplacé dans les meilleurs délais, ceci 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. De même, il mettra à disposition un numéro d'urgence pouvant être utilisé 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant la durée de la prestation.

Incapacité du prestataire : Dans l'hypothèse où le titulaire se trouverait dans l'impossibilité de fournir, pour quelque motif que ce soit, une fourniture commandée par Lorient Grand Large,

il devra proposer au pouvoir adjudicateur une nouvelle fourniture équivalente ou supérieure, au même tarif que celle commandée initialement.

Si le prestataire se révélait dans l'incapacité de répondre à ces demandes de commande urgente ou de réparation/dépannage, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire appel à une autre société pour pallier ce manque pour tout ou partie des matériels en cause aux frais et risques du prestataire défaillant.

2.3. Lieux d'exécution et de livraison et conditions de transport

Les prestations devront être effectuées et/ou livrées sur les différents sites de l'événement que ce soit en extérieur ou en intérieur selon les prescriptions indiquées sur le bon de commande ou l'ordre de service.

Les horaires de livraison ou d'exécution seront également spécifiés ainsi que la durée des locations.

Il est exigé du prestataire qu'il puisse intervenir sur n'importe quel lieu et qu'il s'adapte à la configuration de tous les lieux et à toutes ses contraintes.

Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au titulaire.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra être facturée au pouvoir adjudicateur.

2.4. Précisions sur les matériels loués ou utilisés par le titulaire

Le matériel devra être conforme aux normes en vigueur, contrôlé et en état de fonctionnement. Pour les chapiteaux tentes et structures, l'ensemble du matériel devra répondre aux normes de sécurité et disposera d'une attestation de vérification de moins d'un an par un organisme agréé.

Le prestataire prévoira également l'ensemble du personnel et des moyens (de manutention notamment) nécessaires à l'installation, l'exploitation et le démontage en accord avec Lorient Grand Large.

Le matériel devra être livré en excellent état de propreté et de fonctionnement. Le pouvoir adjudicateur y sera particulièrement vigilant.

De plus, il est précisé que le prestataire fera bénéficier automatiquement au pouvoir adjudicateur de l'ensemble des évolutions techniques affectant les matériels susceptibles de l'intéresser ou utilisés par lui.

2.5 Reprise des déchets et valorisation

Le prestataire devra récupérer l'ensemble des déchets générés par ses activités (emballages, cartons, conditionnement du matériel, matériel obsolète, etc.). Pour les déchets valorisables ou dangereux, le prestataire indiquera les filières de valorisation qu'il utilise.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE RECEPTION – OPERATIONS DE VERIFICATIONS – DEISIONS APRES VERIFICATIONS

3.1. Conditions de réception

Les matériels livrés qui seront jugés non conformes à la commande seront refusés et le titulaire devra pourvoir à leur remplacement.

De même, pour la mise en place de personnels de sécurité ou de nettoyage, si l'agent est en retard ou absent, le titulaire devra obligatoirement pourvoir à son remplacement.

3.2. Opérations de vérification

Les opérations de vérification quantitative et qualitative sont effectuées au moment de la livraison.

Elles consistent à vérifier la conformité entre :

- la quantité définie sur le bon de commande et celle effectivement livrée ou installée ou présente,
- la référence des produits commandés et ceux effectivement livrés.

Si la prestation n'est pas conforme, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison. Si les produits ne sont pas conformes aux références demandées, ils sont refusés et doivent être remplacés par le titulaire sur demande verbale ou écrite de Lorient Grand Large.

Pour le Lot GARDIENNAGE et SECURITE :

- la liste des agents prévus et les agents réellement en place,
- pour les agents de sécurité et SSIAP, leurs agréments en cours de validité

Pour tous les lots :

- pour les équipes de montage électricité, leurs habilitations
- pour les personnels conduisant des engins de manutention, leurs permis CACES

Si les personnels ne sont pas habilités, ils devront être remplacés immédiatement par des agents compétents.

3.3. Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet seront prises par le pouvoir adjudicateur.

3.4. Fiche contradictoire d'exécution des prestations

L'ensemble de ces opérations devra obligatoirement être formalisé par la fiche contradictoire d'exécution des prestations à signer par le régisseur général de l'évènement ou un représentant du pouvoir adjudicateur. Dans ce cadre, il sera également apporté une vigilance particulière à l'état de propreté et de fonctionnement du matériel lors de sa réception/ livraison.

Le titulaire est responsable de la signature de ce document et devra le joindre à sa facture pour prétendre au paiement de cette dernière.

De plus, des contrôles inopinés pourront être opérés dans le cadre de certaines prestations notamment les prestations de nettoyage, de sécurité ou de gardiennage, où les membres de l'équipe affectés à la prestation doivent rester joignables.

ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Cf. article 3 de l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 5 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par l'association Lorient Grand Large et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à l'association Lorient Grand Large ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité doivent être précisés notamment les acomptes et les pénalités.

Le silence de l'association Lorient Grand Large gardé pendant cinq jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

6.1. Avance forfaitaire

Sans objet.

6.2. Règlement

Cf. article 5.1 de l'Acte d'Engagement.

6.3. Contenu des prix

Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les fournitures et les prestations ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusque dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Il est par ailleurs réputé comprendre toutes les charges liées à l'installation, les frais de déplacement des intervenants, hébergement, restauration, frais de secrétariat et de reprographie ainsi que les supports techniques nécessaires et plus généralement tout poste nécessaire à la parfaite réalisation des prestations qui font l'objet du présent marché.

Le matériel de remplacement ou les pièces ayant servi à un quelconque dépannage ne pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire au pouvoir adjudicateur sauf en cas de

dommage du matériel du fait du pouvoir adjudicateur.
Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services.

Délai de reprise du matériel :

Le pouvoir adjudicateur accordera une attention toute particulière au respect des délais de reprise du matériel. Ainsi, tout dépassement du délai ne pourra être facturé au pouvoir adjudicateur.

Cas particulier du catering, hébergement et prise en charge de coûts supplémentaires :

Il est entendu que le titulaire prendra à sa charge le recrutement des agents qualifiés et en nombre suffisant, nécessaires au montage/démontage des installations ou à la prestation, ainsi que les repas, hébergements et tous autres frais relatifs aux personnels.

Précision sur le Lot GARDIENNAGE et SECURITE :

Le prestataire ne pourra facturer à Lorient Grand Large sa présence aux réunions d'organisation et de mise au point, etc.

ARTICLE 7 - DELAIS - PENALITES

Le montage du village aura lieu en semaine 16 et 17 selon un planning qui sera mis en place par l'organisateur (conjointement avec le prestataire) et qui sera transmis quelques semaines avant l'événement. Celui-ci devra être scrupuleusement respecté

7.1. Les pénalités de retard pour non-respect des délais d'exécution seront appliquées sans mise en demeure préalable en application des forfaits suivants :

Si les délais d'exécution sont indiqués en heure :

- 3.000€ HT pour la première heure de retard
- 5.000€ HT pour la deuxième heure de retard

Au-delà, le prestataire sera considéré dans le cas d'une inexécution.

Si les délais sont indiqués en jours :

- (ou 40% de la valeur de la commande) pour le premier jour de retard
- (ou 60% de la valeur de la commande) pour le deuxième jour de retard

Au-delà, le prestataire sera considéré dans le cas d'une inexécution.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les dispositions particulières suivantes s'appliquent pour **le Lot GARDIENNAGE et SECURITE et le lot NETTOYAGE :**

Une pénalité de 50 € HT sera appliquée par demi-heure de retard de l'agent à l'heure et endroit convenu jusqu'à l'arrivée de l'agent ou le remplacement de l'agent.

7.2. Autres pénalités

Pénalités pour non-exécution des prestations applicables à l'ensemble des lots :

Si le titulaire pour quelque raison que ce soit, est dans l'impossibilité d'exécuter dans les délais le bon de commande, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appel à un autre prestataire que le titulaire aux frais et risques de ce dernier. Le titulaire supportera le surcoût qui en résultera.

Pour le **Lot GARDIENNAGE et SECURITE** Une pénalité de 100 € HT sera appliquée en cas de non production des rapports quotidiens lorsque ces derniers sont demandés dans le bon de commande.

Une pénalité de 100% de la valeur de la prestation sera appliquée en cas d'absence de l'agent lors d'un contrôle inopiné.

7.3. Cumul des pénalités

Toutes les pénalités ci-avant sont cumulables.

Les pénalités sont applicables dès le premier euro et sur les montants des prestations hors taxe.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'association Lorient Grand Large, conformément aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants du Code du Sport, est propriétaire du droit d'exploitation de la marque de la manifestation sportive qu'elle organise.

8.1. Droits cédés

De convention expresse entre les parties, le prix ci-après convenu pour la rémunération de la prestation du prestataire inclut la cession par le prestataire à l'association Lorient Grand Large, de ses éventuels droits de propriété intellectuelle sur les créations réalisées dans le cadre de l'exécution sa mission.

Le prestataire garantit à l'association Lorient Grand Large qu'il est bien titulaire des droits d'exploitation ainsi cédés, et qu'il a fait son affaire personnelle de la cession des droits de propriété intellectuelle de ses salariés et des sous-traitants auxquels il pourrait avoir recours.

De même, le prix convenu pour la rémunération du prestataire inclut la cession par celui-ci à l'association Lorient Grand Large, de ses droits de propriété intellectuelle sur les créations réalisées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

8.2. Durée de la cession

Les droits susvisés sont cédés pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie aux articles L.123-1 à L.123-12 du Code de la propriété intellectuelle.

8.3. Territoire

Les droits susvisés sont cédés pour le monde entier.

ARTICLE 9 – RESILIATION DU MARCHE

En cas de manquement du prestataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, Lorient Grand Large pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, sans indemnité et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de huit jours calendaires.

CAHIER DES CHARGES
Village - Lots accord cadre N° 1 à 4

Cette faculté de résiliation s'exercera sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts auxquels Lorient Grand Large pourrait prétendre.

En complément de ces dispositions, Lorient Grand Large peut résilier le marché, aux torts du titulaire :

- Sans mise en demeure préalable en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution),
- En cas de non transmission des documents visés à l'article R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours maximum à compter de la demande de Lorient Grand Large, et avant notification du présent marché, le titulaire doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

ARTICLE 11 – LITIGES

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout litige auquel pourrait donner lieu le contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence, et qui ne serait pas résolu amiablement sera porté devant la juridiction compétente.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le Titulaire

Le Mandataire du groupement

Le _____